

Loi Générale modern

# Loi n° 210/AN/81 du budget de l'Etat pour l'exercice 1982.

n° 210/AN/81

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 28 décembre 1981
Numéro JO n° 20 du 31/12/1981	Date du numéro 31 décembre 1981

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

L'Assemblée nationale a adopté, Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit: Vu la loi n° LR/77-001 du 27 juin 1977 dite loi constitutionnelle n° 1 la proclamation de la République de djibouti, Vu la loi n°LR/77-002 du 27 juin 1977 dite loi constitutionnelle n°2, Vu la délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

Conformément aux tableaux ci-annexés, le budget de l'Etat pour l'exercice 1982 est arrêté a:

Chapitre	montons (en milliers frond)
---	---
BUDJET DE FONCTIONNEMENT	
I-RECETTE	
10.1010.2010.3010 4020.1030.1030.2030.3040.1040.2040.3040.4040.5050.1050.20	Impdts directs .....Impots indi- rects.....Droits d'enregistrement et de timbre.....Taxes diverses et taxes pour services ren- dus.....Revenus du domaine .....Recettes des exploitations industrielles .....Recettes diverses des autres services ....Produits divers et accidentels .....Contributions et participations d'Etat étrangers.....Contri- butions et participations des budgetsANNEXES .....Contributions, subventions et participationsdes collectivités et établissements publicsFonds de concours d'organismes privés etde particuliers.....Rem- boursement de prêts et avances .....Prélèvements sur la caisse de réserve.....Avance du Trésor .....
4 750 00010 373 000535 00082900105 64055 800241 0301646 700310 00010 0003 000308 819	
II- DEPENCE	
Dette public	

10.01	Service des emprunts et dettes contractuelles.....	437 841
10.10	Pensions et allocations viagères.....	42 415
	PRESENTATION DE PARLEMMENT	
	ASSEMBLE NATIONAL	
20.10	Personnel	
20.11	Maternel	
	PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE	
30.10	Personnel	
30.11	Maternel	
	Premier ministre	
30.50	Personnel	
30.51	Maternel	
	Justice et Affaires musulmanes	
31.50	Personnel	
31.51	Maternel	
	Intérieur	
32.10	Personnel	
32.11	Maternel	
	Affaires étrangères et de Coopération	
32.50	Personnel	
32.11	Maternel	
	Défence nation	
33.10	Personnel	
33.11	Maternel	
	Finances- Economie national	
33.50	Personnel	
33.51	Maternel	
	Commerce, Transport et Tourisme	
34.50	Personnel	
34.51	Maternel	
	Education	
35.50	Personnel	
35.51	Maternel	
	Agriculture et Développement	
35.50	Personnel	
35.51	Maternel	
	fonction publique et Réformes administratives	
37.10	Personnel	
37.11	Maternel	
	Travaux publics	

37.50   Personnel	
37.51   Maternel	
Industrie et Régles industrielles	
38.10   Personnel	
38.11   Maternel	
39.1039.1139.5140.0141.0142.0143.0144.0145.0146.0147.0148.01   Personnel.....Matériel	
.....Travaux aentretion .....Contributions aux dépenses de fonctionne-ment de divers	
organismes .....Reversements a des collectivités et etablissements publics .....Subven-	
tions de fonctionnement a des organismes, associations et oeuvres privés .....Fonds de concours pour dépenses	
de fonctoinnement.....Bourses d'études et d'entretien.....secours.....Prêts et	
avances.....   1 783 862715 600556 500200 000600194 000147 00075 295310 000280 00011 500	
49.10   Contributions du budget ordinaireau budget extraordinaire .....   3 567 446	
Total de Dépençe ordinaires.....	18 421 889
BUDGET D'EQUIPEMENT ET D' INVESTISSEMENT	
I- RECETTES	
60.1060.2070.1070.2070.3080.1080.2080.3080.4099.10   Participation du budget ordinaire aux dé-penses d'équipement et	
d'investissementProduits de la réalisation des biens immo-biliers et des valeurs mobilières .....Mobilisation. des .prêts._con-	
sentis par les public natinaux.....Autres prêts et avances.....Contributions, subventions et	
fondsde concours de budgets étrangers ..Contributions, subventions et fondsde concours des budgets annexesContributions	
et versements de fondset comptes spéciaux .....Fonds de concours diverspour dépenses d'équipementPrélèvements sur	
la caisse de réserve pourdépendes. d'équipement et d'investissementTotal des recettes extraordinaires.....	
3 567 44660 000-----	
Total de recette extraordinaire	
II- DEPENSES	
51.1051.2051.3051.4060.1060.2061.2061.30   Travaux d'infrastructure.....Constructions.....Acquisition de	
matériels.....Participation au capital des sociétésContribution, subventlons et fonds .de concours pour dépenses	
d'équipementet d'investissement : .....Versement G des comptes et fonds spéciauxProjets de développement et	
d'équipement.   1014 4001 298 5001 066 128248 418	
Total de dépenses extraordinaire.....	3 627 446

**Art. 2**

La peeEe des impôts, produits et revenus l'affectueté a L'Etat continuera d'être gas Benadit l'année 1982 conformétions réglementaires, de meme que la perception des impdts, produits et revenus affectes aux etapdlissements puvilte et organismes divers dement habilités.